

# JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

## ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies	35 fr.	20 fr.
Etranger	Pays à demi-tarif	30 fr.
	Pays à plein tarif	35 fr.

Prix du numéro :  
 Au comptant, à l'imprimerie : 1. fr. 50  
 Par porteur ou par la poste.  
 Togo, France et Colonies : 1. fr. 75  
 Etranger : Port en sus.

## ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée	moitié prix ; minimum 10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

## SOMMAIRE



### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret du 1<sup>er</sup> février 1935**, portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>me</sup> partie — service de garnison) en date du 26 juillet 1933. — (Arrêté de promulgation du 6 mars 1935). 159
- Décret du 8 février 1935**, portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies. (Arrêté de promulgation du 9 mars 1935) 160

#### ACTES DU POUVOIR LOCAL

- Arrêté du 17 mars 1935**, approuvant et rendant exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1934. 160
- Actes divers concernant le personnel européen et le personnel indigène** 160
- Alcools** 166
- Allocations & bourses scolaires** 166
- Assesseur européen** 167
- Chefs de canton** 167
- Commissions** 167
- Commissions d'enquête** 167
- Electricité** 168

Libération conditionnelle	168
Munitions	168
Produits pharmaceutiques	169
Secteur colonnier	169
Sociétés de prévoyance	169
Domaines	169
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois de février 1935.	171

### PARTIE NON OFFICIELLE

Transfert de siège	172
Tribunal de 1 <sup>re</sup> instance de Lomé	172
Annonces	172

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### Règlement du service dans l'armée

ARRETE N° 115 promulguant au Togo le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>e</sup> partie, service de garnison), en date du 26 juillet 1934.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du *règlement du service dans l'armée* (3<sup>e</sup> partie service de garnison) en date du 26 juillet 1934.

## ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 1<sup>er</sup> février 1935 portant application aux colonies du règlement du service dans l'armée (3<sup>e</sup> partie. — service de garnison) en date du 26 juillet 1934.

Porto-Novo, le 6 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir J. O. R. F. du 5 février 1935 — page 1560).

**Réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires**

ARRETE N° 122 promulguant au Togo le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies;

## ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 8 février 1935 portant réduction des taux de l'indemnité pour charges militaires allouée au personnel militaire aux colonies.

Porto-Novo, le 9 mars 1935.

BOURGINE.

(Voir le texte au J. O. R. F. du 12 février 1935 page 1836).

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Rôles supplémentaires**

Par arrêté du :

17 mars 1935. — Sont approuvés et rendus exécutoires divers rôles supplémentaires afférents à l'exercice 1934, dont détail ci-après :

N <sup>os</sup> DES ROLES	CERCLES	NATURE DE L'IMPOT	PRINCIPAL	Centimes Additionnels		TOTAL
				Budget local	Commune mixte	
438	Lomé C. M.	Rachat de prestation indigène	18	—	—	18
439	—	Taxe sur les véhicules	95	28,50	9,50	133
440	Mango	Armes perfectionnées	20	—	—	20
441	Lomé Subdivision	—	80	—	—	80

La date de mise en recouvrement de ces rôles est fixée au 19 mars 1935.

**NOMINATIONS, MUTATIONS ETC.  
CONCERNANT LE PERSONNEL**

**PERSONNEL EUROPÉEN**

**ACTES DU POUVOIR LOCAL**

**Affectations**

Par arrêté du :

5 mars 1935. — M. PUIG, provisoirement président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé est nommé, à titre intérimaire, procureur de la République près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé en remplacement de

M. THEBAULT procureur de la République titulaire, en instance de départ en congé.

M. AUBER administrateur de 1<sup>re</sup> classe des colonies, adjoint au commandant de cercle de Lomé, exercera, à titre intérimaire et cumulativement avec ses fonctions actuelles, les fonctions de président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lomé, en remplacement de M. PUIG, appelé à d'autres fonctions.

Par décisions des :

6 mars 1935. — M. ANGELETTI, surveillant des travaux publics du Togo en service au cercle de Sokodé (centre de Kouméa), est mis à la disposition du chef du service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf.

11 mars 1935. — M. DABEZIES, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe du cadre général des travaux publics, retour de congé, attendu à Lomé vers le 20 mars 1935, sur paquebot *Foucauld* est mis à la disposition du chef du service des travaux publics des chemins de fer et du wharf.

15 mars 1935. — M. DANTEC, adjoint des services civils du Togo, est nommé surveillant-chef de la prison de Bassari, en remplacement du sergent BLAZY, affecté à Lomé.

18 mars 1935. — Les instituteurs dont les noms suivent sont chargés d'assurer le fonctionnement des cours d'adultes :

*Cercle de Lomé :*

M. M. CHAMPION, instituteur à Lomé,

*Cercle d'Anécho :*

COMBES, instituteur à Anécho.

*Cercle de Klouto :*

MATHIEU, instituteur à Palimé.

*Cercle d'Atakpamé :*

THOMAS, instituteur à Atakpamé.

**Congés — Passages**

Par décisions des :

4<sup>er</sup> mars 1935. — Un congé administratif de 7 mois pour en jouir à Troissy (Marne), est accordé à M. DELAPIERRE, chef surveillant du cadre des travaux publics de l'A. O. F. qui compte 29 mois de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France, en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, lui est en outre délivré sur le paquebot *Foucauld* attendu à Lomé vers le 2 avril 1935.

11 mars 1935. — Un congé administratif de 9 mois pour en jouir à Paris (34 rue Laugier), est accordé à M. René DE GUISE, adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du cadre auxiliaire des travaux publics de l'A. O. F. qui compte 39 mois et 7 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France, en 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie, lui est en outre délivré sur le paquebot *Foucauld* attendu à Lomé vers le 2 avril 1935.

15 mars 1935. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> catégorie, sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 23 mars 1935, est accordée à Madame JOURNE et à son enfant âgé de 16 mois, famille d'un médecin-lieutenant des troupes coloniales, se rendant à Marseille.

16 mars 1935. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> catégorie, sur le paquebot *Foucauld* attendu à Lomé vers le 2 avril 1935, est accordée à Madame MONNIER, femme d'un adjoint principal des services civils, se rendant à Paris.

**Témoignage de satisfaction**

Par décision du :

15 mars 1935. — Un témoignage officiel de satisfaction est décerné à M. Laurent ANGELETTI, surveillant de 4<sup>e</sup> classe du cadre des travaux publics du Togo, pour la façon dont il a conduit l'achèvement des travaux du centre de Kouméa.

**PERSONNEL INDIGÈNE**

**Licenciements**

Par décisions des :

15 mars 1935. — Le commis d'administration stagiaire 2<sup>e</sup> échelon MENSAN Samuel, est licencié pour suppression d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> avril 1935 avec une indemnité de trois cent soixante-six frs. (366 frs.) égale à un mois de solde nette.

18 mars 1935. — Le garde d'hygiène de 2<sup>e</sup> classe KASSESSA DAOUROU, est licencié de son emploi pour inaptitude physique non imputable au service.

**Résiliation de contrat**

Par décision du :

18 mars 1935. — Le contrat intervenu le 31 décembre 1928 entre le Commissaire de la République française au Togo et M. Léon HAZOUME, modifié par avenant du 14 avril 1934, est résilié pour cause de suppression d'emploi.

**Affectations**

Par décisions des :

6 mars 1935. — L'opérateur de 1<sup>re</sup> classe du cadre local indigène des travaux publics, ZINSOU François, en service au cercle de Sokodé (centre de Kouméa), est mis à la disposition du chef du service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf, pour compter du jour de sa prise de service effective.

La monitrice auxiliaire BELUOW Cunégonde, en service à l'école ménagère de Lomé, est affectée à Atakpamé.

Le moniteur de 4<sup>e</sup> classe JOHNSON Clément, en service à Atakpamé, est affecté à Lomé.

11 mars 1935. — Le commis d'administration de 6<sup>e</sup> classe ANJEVI Sylvain, en service à l'hôpital de Lomé, est détaché à Porto-Novo, à la disposition du chef du service de santé.

Le commis d'administration de 8<sup>e</sup> classe KOUERV KOUASSI, en service au secteur de la trypanosomiase est affecté à l'hôpital de Lomé.

18 mars 1935. — Les instituteurs dont les noms suivent sont chargés d'assurer le fonctionnement des cours d'adultes.

*Cercle de Lomé :*

M.M. JACOB ADORE, instituteur à Lomé,  
KOUÉVI JUSTIN, instituteur à Lomé.

*Cercle d'Anécho :*

JOHNSON GEORGES, instituteur à Anécho.

*Cercle de Klouto :*

LAWSON PIERRE, instituteur à Palimé.

*Cercle d'Atakpamé :*

AKUETE JEAN, instituteur à Atakpamé.

**Congés**

Par décisions des :

7 mars 1935. — Un congé annuel de 30 jours, avec traitement, du 15 mars au 13 avril 1935 inclus, est accordé au maître opérateur principal de 1<sup>re</sup> classe contractuel DOSSOU JEAN, en service aux travaux publics, pour en jouir au Territoire.

Un congé annuel de 30 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 30 avril inclus, est accordé au commis d'administration de 8<sup>e</sup> classe AMOUZOU ADOLPHE, en service aux travaux publics, pour en jouir au Territoire.

9 mars 1935. — Un congé de 60 jours, avec traitement, valable du 18 mars au 16 mai 1935 inclus, est accordé au préposé des douanes de 4<sup>e</sup> classe PEDANOU ANDRÉAS, en service au bureau principal de Lomé, pour en jouir au Territoire.

15 mars 1935. — Un congé annuel de 30 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935 inclus, est accordé au commis des P. T. T. de 6<sup>e</sup> classe AKELE ISIDORE, en service au bureau de Lomé, pour en jouir au Territoire.

Une permission de 15 jours, avec traitement, du 1<sup>er</sup> au 15 avril 1935 inclus, est accordée au facteur des P. T. T. de 1<sup>re</sup> classe MAGNIDE SONONKPON, en service au bureau de Lomé, pour en jouir au Territoire.

18 mars 1935. — Sont accordés, avec traitement, des congés de :

30 jours, du 25 mars au 23 avril 1935, au canotier de 1<sup>re</sup> classe HUNBOËKE NOUAGAN, en service au wharf, pour en jouir à Anécho.

30 jours, du 25 mars au 23 avril 1935, au mécanicien-conducteur de 4<sup>e</sup> classe ANDRÉAS K. ALLEN, en service au garage central, pour en jouir à Lomé.

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935, à l'infirmier de 4<sup>e</sup> classe AMONI FÉLIX, en service à l'inspection vétérinaire, pour en jouir à Anécho.

30 jours, du 25 avril au 24 mai 1935, au planton de 7<sup>e</sup> classe TOSSOU HINDÉ, en service au bureau du sous-ordonnancement, pour en jouir à Savalou (Dahomey).

**Félicitations officielles**

Par décision du :

15 mars 1935. — Des félicitations officielles sont accordées aux moniteurs et instituteurs de l'enseignement officiel et privé dont les noms suivent :

KPONTON HUBERT, enseignement officiel, en service à Lomé.

SINZOGAN LÉONARD, enseignement officiel, en service à Lomé.

DAVID ALBERT, mission catholique, en service à Lomé.

KLU SAMUEL, mission évangélique, en service à Lomé.

FUMEV ARNOLD, enseignement officiel, en service à Anécho.

LAWSON JOSEPH, enseignement officiel, en service à Anécho.

AMEDEGNATO RICHARD, enseignement officiel, en service à Anécho.

D'ALMEIDA CHRÉTIEU, mission catholique, en service à Klouto.

AHYE JACQUES, mission évangélique, en service à Klouto.

BARRIGAH SAMUEL, enseignement officiel, en service à Mango.

AYIVI ABRAHAM, enseignement officiel, en service à Atakpamé.

« pour l'activité dont ils font preuve dans leur rôle de moniteurs d'éducation physique ».

**FORCES DE POLICE**

*1<sup>re</sup> — Compagnie de milice :*

**Rengagements**

Par arrêtés des :

4 mars 1935. — Sont rengagés pour 1 an à compter du :  
1<sup>er</sup> mars 1935. — ADJA, caporal, N<sup>o</sup> Mle M/119/B.T. de la P.C. Lomé.

AGBA, caporal, N<sup>o</sup> Mle M/118/B.T. de la P.C. Lomé.

ÀLEHORE, milicien 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle M/120/B.T. de la P.C. Lomé.

KPÈTÈRE, milicien 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle M/121/B.T. de la P.C. Lomé.

10 mars 1935. — KRITEMA YAROUTI, sergent, N<sup>o</sup> Mle M/269/B.T. de la P.C. Lomé.

**Permission**

Une permission de 30 jours avec solde de présence, délais de route non compris, et sans la gratuité du transport, est accordée au milicien de 1<sup>re</sup> classe BIOGUEDE, N<sup>o</sup> Mle M/210/A.D. de la P.C. Lomé pour en jouir à Kandi-Dahomey (valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 1935).

**Mutations**

a) — Est admis à passer dans la garde indigène et rayé des contrôles de la compagnie de milice pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1935, le caporal ADJA N<sup>o</sup> Mle M/119/B.T. de la P.C. Lomé.

b) — Sont affectés à la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1935 :

Sébastien THORO ALIHONOU, stagiaire catégorie A. N<sup>o</sup> Mle M/427/A.D. de la P.C. Lomé.

SONDO, stagiaire catégorie B. N<sup>o</sup> Mle M/423/B.T. de la P.C. Lomé.

#### Agrément de stagiaire

Est agréé à compter du 1<sup>er</sup> mars 1935 :

*Comme stagiaire catégorie A. :*

ESSA, ex-T.S. de 2<sup>e</sup> classe.

2<sup>e</sup> — *Garde indigène :*

#### Permission — Congés

a) — Est annulée, la permission accordée par arrêté n<sup>o</sup> 23 du 14 janvier 1935 au garde de 2<sup>e</sup> classe FOSSAGA, N<sup>o</sup> Mle 821 du peloton de Lomé.

b) — Un congé de 2 mois à demi-solde, délais de route non compris, du 16 mars au 14 mai 1935, est accordé au garde de 2<sup>e</sup> classe FOSSAGA, N<sup>o</sup> Mle 821, du peloton de Lomé, accompagné de sa famille, pour en jouir à Siou (cercle de Sokodé).

Un congé de 30 jours avec solde de présence, délais de route non compris, du 1<sup>er</sup> au 30 mars 1935, est accordé au garde de 2<sup>e</sup> classe YOTA, N<sup>o</sup> Mle 626, du peloton d'Anécho, accompagné de sa famille, pour en jouir à Kandé (Mango).

Un congé de 30 jours avec solde de présence, délais de route non compris, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935, est accordé au garde de 2<sup>e</sup> classe OURO HARA, N<sup>o</sup> Mle 943, du peloton de Sokodé, accompagné de sa famille pour en jouir à Ataloté (Mango).

Un congé de 30 jours avec solde de présence, délais de route non compris, du 1<sup>er</sup> au 30 mars 1935, est accordé au garde de 2<sup>e</sup> classe BOUKARY SAMA, N<sup>o</sup> Mle 740, du peloton d'Atakpamé, accompagné de sa famille pour en jouir à Kolina (Sokodé).

La gratuité du transport (aller et retour) est accordée aux intéressés et à leur famille.

#### Licenciement

Est licencié pour fin de contrat à compter du 12 mars 1935, le garde de 2<sup>e</sup> classe BOUKARY SALIFOU, N<sup>o</sup> Mle 737, du peloton de Klouto.

#### Mutations

a) — Est admis dans la garde indigène, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté n<sup>o</sup> 467 du 15 août 1933, comme garde de 1<sup>re</sup> classe N<sup>o</sup> Mle 1028, l'ex-caporal ADJA, de la P.C. Lomé.

b) — Sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> mars 1935 :

*Au peloton de Sokodé :*

Esso, brigadier de 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 1012, du peloton de dépôt Lomé.

#### *Au détachement de police Lomé :*

ADJA, garde 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 1028, ex-caporal de la P.C. Lomé.

#### Rengagements

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1<sup>er</sup> mars 1935. — TIEDRE AGOULOU, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 731, du peloton d'Anécho.

2 mars 1935. — MADJANOUA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 668, du peloton de Klouto.

8 mars 1935. — SIGNON, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 881, du détachement police Lomé.

BAOUROU, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 859, du peloton d'Anécho.

10 mars 1935. — KANKANDJA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 883, du détachement police Lomé.

KOUASSI II, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 865, de la police et sûreté

12 mars 1935. — Martin HOUNDJO, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 885, du détachement police Lomé.

BOUKARY SAMA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 740, du peloton d'Atakpamé.

TIEDRE DAHO, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 734, du peloton de Klouto.

15 mars 1935. — KERIM, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 818, du peloton de Klouto.

16 mars 1935. — NASSI, garde 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 820, du détachement police Lomé.

18 mars 1935. — AHAMADAH BAÏMA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 956, du détachement police Lomé.

21 mars 1935. — KADJA BIDÉYA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 823, du peloton d'Atakpamé.

TIKOU KOLARÉ, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 824, du peloton d'Atakpamé.

23 mars 1935. — DIONI, garde 1<sup>re</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 978, du détachement police Lomé.

24 mars 1935. — GEMBERE LARÉ, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 826, du peloton d'Atakpamé.

1<sup>re</sup> — *Compagnie de milice :*

#### Engagement

Par arrêtés des :

17 mars 1935. — Sont engagés pour 1 an, après stage de deux ans accompli, comme miliciens de 2<sup>e</sup> classe à compter du :

1<sup>er</sup> mars 1935. — KOLANI, stagiaire catégorie B., N<sup>o</sup> Mle M/235/B.T. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

1<sup>er</sup> avril 1935. — KOULOUA, stagiaire catégorie B., N<sup>o</sup> Mle M/260/B.T. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

APSEKEY Arnold, stagiaire catégorie B. N<sup>o</sup> Mle M/262/B.T. de la portion centrale de Lomé.

#### Rengagements

Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1 avril 1935. — MAMAIZE, DOMI, milicien 1<sup>re</sup> classe N<sup>o</sup> Mle M/255/A.S. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

SALOU BOULALA, caporal 1<sup>re</sup> classe N<sup>o</sup> Mle M/256/A.S. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

GOUVIDE, milicien 1<sup>re</sup> classe N° Mle M/257/A.D. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

7 avril 1935. — HOURIE, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/242/A.D. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

HAMIDOU, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/243/A.D. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

12 avril 1935. — GAMBILA I, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/272/A.C. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

YAMBA MILOUGOU, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/276/A.C. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

ZIEBROU, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/280/A.C. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

GAMBILA II, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/283/A.C. de la 4<sup>e</sup> section de milice Anécho.

YORI, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/275/A.C. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

NAYIRI, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/271/A.C. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

DIEHOM, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/277/A.C. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

21 avril 1935. — DIROUTE COURA, milicien 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/292/A.D. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

23 avril 1935. — TAZO, sergent-chef N° Mle M/132/A.T. de la 4<sup>e</sup> section milice Anécho.

#### Permissions

Sont accordées, avec solde de présence, délais de route non compris et sans la gratuité du transport, des permissions de :

15 jours, du 10 au 25 avril 1935, au sergent MAMADOU KAMAR, N° Mlc M/335/A.S. de la P. C. Lomé, pour en jouir à Cotonou (Dahomey).

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935, au milicien de 1<sup>re</sup> classe LAKOUGNOHAN, N° Mle M/170/B.T. de la P. C. Lomé, pour en jouir à Niantougou (cercle de Sokodé).

30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935, au milicien de 2<sup>e</sup> classe CONFAL, N° Mle M/214/A.T. de la P. C. Lomé, pour en jouir à Ataloté (cercle de Mango).

#### Mutations

Sont admis à passer dans la garde indigène et rayés des contrôles de la compagnie de milice pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1935 :

VIDJIANI, milicien de 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/265/A.D. de la P. C. Lomé.

DIMBA, milicien de 2<sup>e</sup> classe N° Mle M/305/A.S. de la P. C. Lomé.

ZATO, milicien 2<sup>e</sup> classe stagiaire N° Mle M/375/A.D. de la P. C. Lomé.

KOUDOUKA KOUASSI, stagiaire catégorie B. N° Mle M/384/B.T. de la P. C. Lomé.

TINAMPA, stagiaire catégorie B. N° Mle M/386/B.T. de la P. C. Lomé.

#### 2<sup>e</sup> — Garde indigène :

##### Rengagements

a) Est annulé, le rengagement du garde de 2<sup>e</sup> classe TIEDRE DAHO, N° Mle 734, du peloton de Klouto, prononcé par l'arrêté n° 108 du 4 mars 1935.

b) Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1<sup>er</sup> mars 1935. — NANA, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 801, du peloton de Lomé.

ALI DOUSSOKO, brigadier 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 802, du peloton de Lomé.

2 mars 1935. — PATCHAMA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 858, du peloton de Lomé.

6 mars 1935. — OUARON DOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 656, du peloton d'Atakpamé.

8 mars 1935. — ANANI, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 863, du peloton de Lomé.

Zoro Gaston, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 862, du peloton de Lomé.

NAPALA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 861, du peloton de Lomé.

10 mars 1935. — ATAKATI, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 284, du peloton de Lomé.

11 mars 1935. — MOUSSA KANDÉ, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 913, du peloton de Lomé.

12 mars 1935. — MAMA CATAMBARA, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 739, du peloton d'Atakpamé.

ALI TAGBA, garde de 2<sup>e</sup> classe N° Mle 749, du peloton de Lomé.

BRAHIMA SOUDOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mlc 744, du peloton de Lomé.

AMIDOU CÉHAO, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 890, du peloton de Mango.

15 mars 1935. — FOSSAGA, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 821, du peloton de Lomé.

21 mars 1935. — MIDAMON, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 814, du peloton de Lomé.

BADI DOLTI, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 829, du peloton de Lomé.

23 mars 1935. — BARCK LAMBOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 826, du peloton de Lomé.

1<sup>er</sup> avril 1935. — KEDESSEM, brigadier-chef 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 404, du peloton de Lomé.

29 avril 1935. — BAGBASSE, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 251, du peloton de Sokodé.

1<sup>er</sup> avril 1935. — AFO TAKETÉ, brigadier de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 391, du peloton d'Anécho.

BAYASSEM, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 498, du peloton d'Anécho.

HENOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 985, du peloton d'Anécho.

KADIOU, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 932, du peloton de Klouto.

BOUKOTE N'DAM, garde de 1<sup>re</sup> classe, 758, du peloton de Klouto.

N'GUSSA, brigadier de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 395, du peloton d'Atakpamé.

ADJEOURA TAKPA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 827, du peloton d'Atakpamé.

Toi SONDE, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 397, du peloton d'Atakpamé.

DOUGA, brigadier de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 964, du peloton d'Atakpamé.

BAYASSE, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 522, du peloton d'Atakpamé.

DIEDABA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 452, du peloton d'Atakpamé.

MAMA OÛRO, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 991, du détachement police Lomé.

TANOGA, adjudant, N° Mle 393, du détachement police Lomé.

KODJO ALAGBÉ, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 957, du détachement police Lomé.

YAKOUBOU KATAMBARA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 950, du détachement police Lomé.

BAKAIDIA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 401, du peloton de Mango.

BETTI, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 446, du peloton de Mango.

BOUKARI II, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 402, du peloton de Mango.

N'DABESSO, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 963, du peloton de Mango.

NAM, brigadier-chef de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 396, du peloton de Mango.

KODJA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 499, du peloton de Mango.

AMADOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 984, du peloton de Mango.

ZEKPA, Joseph, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 997, du détachement police Lomé.

KOUADIO, brigadier 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 888, du peloton de Sokodé.

ALI BASSARI, brigadier 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 508, du peloton Sokodé.

TOATA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 512, du peloton de Sokodé.

Esso, brigadier 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 1012, du peloton de Sokodé.

YADA DÉFALÉ, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 753, du peloton de Sokodé.

KOMBATE, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 940, du peloton de Sokodé.

AOUSSOU DJOBO, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 945, du peloton de Sokodé.

YAYA BABAROU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1018, du peloton de Sokodé.

3 avril 1935. — ALONAN, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 892, du peloton d'Anécho.

12 avril 1935. — TOUGUE, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1020, du peloton de Klouto.

N'BANGOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 980, du peloton de Mango.

OUSMAN TARAORÉ, brigadier de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 974, du peloton de Mango.

14 avril 1935. — NASSANDJA, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 927, du détachement police Lomé.

Seth ANOMAH, brigadier de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 958, du détachement police Lomé.

20 avril 1935. — DOUKOU, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1017, du peloton de Lomé.

21 avril 1935. — BOUKARI IV, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1000, du peloton de Lomé.

29 avril 1935. — MISSIKA, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 1022, du peloton de Sokodé.

13 avril 1935. — MAMA, garde de 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 939, du peloton de Sokodé.

12 avril 1935. — BOUKOUZI, garde de 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 999, du peloton de Sokodé.

#### Congé

Un congé de 30 jours, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1935, avec solde de présence, délais de route non compris, est

accordé au garde de 1<sup>re</sup> classe DIÉDABA, N° Mle 452, du peloton d'Atakpamé, accompagné de sa famille, pour en jouir à Téna-Siou (cercle de Sokodé).

La gratuité du transport (aller et retour) est en outre accordée à l'intéressé ainsi qu'à sa famille.

#### Licenciements

a) Est licencié pour fin de contrat et inaptitude physique à compter du 1<sup>er</sup> avril 1935, le garde de 2<sup>e</sup> classe TSIAPALO, N° Mle 394, du peloton d'Anécho.

Une indemnité de licenciement égale à 1 mois de solde de présence nette est accordée à l'intéressé en vertu de l'article 6 de l'arrêté n° 66 du 31 janvier 1934.

La gratuité du transport est en outre accordée à l'intéressé ainsi qu'à sa famille, pour rejoindre ses foyers.

b) Sont licenciés pour fin de contrat à compter du : 12 avril 1935. — TIEIRE DAHO, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 734, du peloton de Klouto.

1<sup>er</sup> avril 1935. — RAOUTA, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 451, du peloton d'Atakpamé.

KOUANDAN, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 483, du peloton de Sokodé.

#### Mutations

a) Sont admis dans la garde indigène, conformément aux dispositions de l'article 4, de l'arrêté n° 467 du 15 août 1933, les ex-miliciens dont les noms suivent pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1935, avec les classes ci-après :

VIDJIANI, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1029, ex-milicien de 2<sup>e</sup> classe de la P. C. Lomé.

DIMBA, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1030, ex-milicien de 2<sup>e</sup> classe de la P. C. Lomé.

ZATO, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1031, ex-milicien de 2<sup>e</sup> classe stagiaire de la P. C. Lomé.

KOUDOUKA KOUASSI, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1032, ex-stagiaire catégorie B. de la P. C. Lomé.

TINAMPA, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1033, ex-stagiaire catégorie B. de la P. C. Lomé.

b) Sont affectés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1935 :

*au peloton d'Anécho :*

KOUDOUKA KOUASSI, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1032, ex-stagiaire catégorie B. de la P. C. Lomé.

*au peloton de Klouto :*

VIDJIANI, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1029, ex-milicien 2<sup>e</sup> classe de la P. C. Lomé.

BESSI, garde 1<sup>re</sup> classe, N° Mle 1013, du peloton de dépôt de Lomé.

*au peloton d'Atakpamé :*

ALAHU, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1001, du peloton de dépôt Lomé.

*au peloton de Sokodé :*

ZATO, garde 2<sup>e</sup> classe, N° Mle 1031, ex-milicien 2<sup>e</sup> classe stagiaire de la P. C. Lomé.

*au peloton de dépôt (Lomé) :*

TINAMPA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 1033, ex-stagiaire catégorie B. de la P. C. Lomé.

DIMBA, garde 2<sup>e</sup> classe, N<sup>o</sup> Mle 1030, ex-milicien de 2<sup>e</sup> classe de la P. C. Lomé.

**ALCOOLS**

Par décision du :

18 mars 1935. — Sont autorisées l'importation et la mise en vente dans le territoire du Togo de la hoisson :  
« Vat 69 » liqueur Scotch Whisky des établissements WM. SANDERSON et Son, à Leith, (Ecosse).

**ALLOCATIONS ET BOURSES SCOLAIRES****I<sup>o</sup> — BOURSES SCOLAIRES**

Par décisions des :

6 mars 1935. — Sont désignées pour percevoir le montant des bourses scolaires accordées par décision n<sup>o</sup> 118 en date du 26 février 1935, les personnes dont les noms suivent :

*Ecole régionale de Lomé : 1 f, 50 par jour :*

M<sup>me</sup>. Elisabeth ADOKI AKOUËTÉ pour ACHILLE Eccarius  
M. M. AMEKOUÏ GOUÏA pour AMEKOUÏI NOUKOMÉWO  
ATIËPOU HUNTINOU pour AMEWO ATIPOUPOU  
AZIAMBLE APENOUVO pour Andreas ABIANBLE  
M<sup>me</sup>. NAVIYÈYE GABA pour CARL Georges  
M. M. DOMINGO Félix pour lui-même  
KAMEDJRA GBENGBÉ pour GBEGBI AMÉDOMÉ  
MENSAH CLOUSÉ pour MENSAH DOVI  
MENSAH SEDJRO pour MESSAN GABA  
NAYO APOASSI pour NAYO AKPOYA  
NONOU AHADJI pour NOTTOU AMOUZOUVI.

*Ecole urbaine d'Anécho : 1 f, 50 par jour :*

M. M. Michel DA SILVEIRA pour ADAMAH KOUËVI  
AMAVI COMMANDANT pour AMAVI COMMANDANT  
TECO KOUËVI pour AMOUZOU TECO  
COFFI DEGBÉ pour BOSSOU ANANI  
HUEDAKOR LOUIS pour CARBOU Dominique  
KODJOVI OHIN pour CAMPBELL Alfred  
DISSOU TOSSOU pour DISSOU TOSSOU Placide  
DEGBE AJAVON pour FABRE BORI LOUIS  
FIOKLOU EKOUË pour FIOKLOU Pièrré MESSAN  
M<sup>me</sup>. Cécile ATAYI pour HAOTH Elise  
M<sup>me</sup>. DEDEVI MENSAH pour HECK Elisabeth  
M<sup>r</sup>. MESSAN KOUMODJI pour KOUAO PIC DOVI  
M<sup>me</sup>. ANOKO ETCHELLI pour COLEVI Clément KOTIA  
M<sup>r</sup>. KAGNI AMÉGO pour LEBLOND LOUIS  
M<sup>me</sup>. MESSAN MEYÉVI pour MESSAN Honoré  
M<sup>me</sup>. MASSAN Johnson pour MONSE Andréa  
M. M. ADJEVI AKOUËTÉ pour QUILLY Cécile  
KODJOVI OHIN pour SHIAK Patience  
SEGRENOU KPOMAOU pour SOMABE DOGOË  
TOSSOU Mathias pour TOSSOU Edouard  
M<sup>me</sup>. ASSIONVI AVI pour WILLAREL Marthe.

*Ecole régionale de Sokodé : 1 franc par jour :*

M. M. MOROU ADAM pour lui-même  
TIAJERI SÉIBOU pour lui-même  
TELEQUI AQUITÉMÉ pour lui-même

*Ecole urbaine de Mango : 0 f, 75 par jour :*

M. M. KOMBATI GUËBIB pour lui-même  
MAMA AMIDOU pour lui-même  
KONTOUTI LEM pour lui-même.

**II<sup>o</sup> — ALLOCATIONS AUX MÉTIS :**

Les personnes désignées ci-après sont habilitées à percevoir le montant des allocations accordées à de jeunes métis par décision n<sup>o</sup> 118 en date du 26 février 1935.

*Cercle de Lomé (Commune-mixte de Lomé)*

M. M. Clément K. EKOUË pour BABENE Alphonse, âgé de plus de 10 ans . . . . . 1 f, 40 par jour  
DIAYE BOUBACAR pour LABADI Noël, âgé de plus de 10 ans . . . . . 1 f, 40 par jour  
M<sup>me</sup> SCHUMMER Cathérine pour YOMINI Frédéric Adolphe, âgé de plus de 10 ans . . . . . 1 f, 40 par jour  
M<sup>me</sup> SHALLEY Cathérine pour Wilhelmine RAWSTRON, âgée de plus de 10 ans . . . . . 1 f, 40 par jour  
M<sup>me</sup> ALOUGBA Confort pour CARBOU Henri, âgé de plus de 7 ans . . . . . 0 f, 75 par jour  
M<sup>me</sup> SHALLEY Cathérine pour RAWSTRON Frieda, âgée de plus de 7 ans . . . . . 0 f, 75 par jour  
M<sup>r</sup>. JACOB GABA pour WESTEND Herman, âgé de plus de 10 ans . . . . . 1 f, 40 par jour

*Cercle d'Anécho (Internat des Sœurs d'Anécho)*

MADELEINE MEYER (Sœur Jean-Baptiste) pour :

ABAVI Agnès, âgée de plus de 10 ans 2 f, 00 par jour  
ADJOAVI Suzanne, âgée de plus de 10 ans 2 f, 00 par j.  
AYABA Emilia, âgée de plus de 10 ans 2 f, 00 par jour  
AKOUEBA Thérèse LIANA, âgée de plus de 10 ans 2 f, 00 par jour  
HODAH Mathilde; âgée de plus de 10 ans 2 f, 00 p. jour  
AFIOVI Adélaïde Aimée, âgée de plus de 7 ans 1 f, 50 p. j.  
AKOEBIA Lucie, âgée de plus de 7 ans 1 f, 50 par jour  
YVONNE BAYI, âgée de plus de 7 ans 1 f, 50 par jour  
ABLAVI Rebecca, âgée de moins de 7 ans 1 f, 00 p. jour  
ADJOA SIKI Clara, âgée de moins de 7 ans 1 f, 00 p. j.  
MARIE Thérèse (fille de MASSA KOUASSI) âgée de moins de 7 ans 1 f, 00 par jour.

*Cercle de Sokodé :*

M<sup>me</sup>. TOMAZIE pour JEAN Marie, âgé de moins de 7 ans (demeurant à Pagouda) 0 f, 50 par jour  
M<sup>me</sup>. IBAM pour JULIEN Alexandre, âgé de moins de 7 ans (demeurant à Bassari) 0 f, 50 par jour  
M<sup>me</sup>. AGBA MATIME pour THÉRÈSE, âgée de moins de 7 ans (demeurant à Nangbani) 0 f, 50 par jour  
M<sup>me</sup>. NOFOU KOBITE pour NOEL, âgé de moins de 7 ans (demeurant à Bassari) 0 f, 50 par jour.

*Cercle de Mango :*

M<sup>me</sup>. DJAO pour CREBASOL Marie, âgée de plus de 10 ans 1 f, 40 par jour  
M<sup>me</sup>. KOUNDJA pour XAVIÈRE, âgée de moins de 7 ans 0 f, 50 par jour.

18 mars 1935. — Sont accordées pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1935 et dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 novembre 1934, les allocations aux jeunes métis ci-après désignés :

*Ecole régionale de Lomé :*

René DÉSANTI, âgé de 14 ans. . . . . 1 f, 40 par jour  
 Suzanne SIMON, âgée de 11 ans . . . . . 1 f, 40 —  
 Nicolas FÉLIX, âgé de 14 ans. . . . . 1 f, 40 —

*Internat des Sœurs à Lomé :*

Christine BORNEL âgée de plus de 10 a. 2 f, 00 par jour  
 Laura TOURNET, âgée de plus de 10 ans. 2 f, 00 —  
 Céline CHARPENTIER, âgée de pl. de 10 a. 2 f, 00 —  
 Joséphine NICOLATUS, âgée de pl. de 10 a. 2 f, 00 —  
 Antoinette TOURNET, âgée de pl. de 10 a. 2 f, 00 —  
 Marcelle CAMPOA, âgée de pl. de 10 ans. 2 f, 00 —  
 Pierrette AURYMOND, âgée de pl. de 10 a. 2 f, 00 —  
 Jeanne LE CLERCK, âgée de pl. de 10 ans. 2 f, 00 —  
 Thérèse OTCHIRE, âgée de pl. de 10 ans. 2 f, 00 —  
 Martine COSSA, âgée de plus de 10 ans . 2 f, 00 —  
 Confort CROFT, âgée de plus de 10 ans . 2 f, 00 —  
 Georgia BOOKS, âgée de 8 ans . . . . . 1 f, 50 —  
 Jeanne MAFAIE, âgée de 8 ans . . . . . 1 f, 50 —  
 Marguerite MADOU, âgée de 6 ans . . . 1 f, 00 —.

Sont désignées pour percevoir le montant des allocations accordées à l'article 1, les personnes suivantes :

*Ecole régionale de Lomé :*

M. M. JOHNSON Romuald, pour René DÉSANTI et Suzanne SIMON.  
 Nicolas FÉLIX, pour lui-même.

*Internat des Sœurs à Lomé :*

Madame Marie LICHTLE (Sœur Gallican), pour les jeunes métis dont les noms suivent :

Christine BORNEL	Jeanne LE CLERCK
Laura TOURNET	Thérèse OTCHIRE
Céline CHARPENTIER	Martine COSSA
Joséphine NICOLATUS	Confort CROFT
Antoinette TOURNET	Georgia BOOKS
Marcelle CAMPOA	Jeanne MAFAIE
Pierrette AURYMOND	Marguerite MADOU

**ASSESEUR EUROPÉEN**

Par arrêté du :

8 mars 1935. — Est nommé assesseur européen pour l'année 1935 près le tribunal criminel du cercle de Sokodé :

M. le médecin-lieutenant RAOULT en remplacement de M. LHUISSIER.

**CHEFS DE CANTON**

Par arrêtés des :

6 mars 1935. — Est nommé chef du canton de Nakitendi-Pampania le nommé KPARO SOARÉ, chef du village de Momba.

SOUMANI, chef du canton de Tami (cercle de Mango) est destitué de ses fonctions.

**COMMISSIONS**

Par arrêté du :

5 mars 1935. — Les épreuves du concours prévu à l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 pour l'admission au stage à l'école coloniale des adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux auront lieu à Lomé dans les locaux du cours complémentaire les mardi 2 et mercredi 3 avril 1935, de 7 heures à 12 heures.

La commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 9 août 1930, sera composée ainsi qu'il suit :

M.M. FRÉAU, administrateur en chef des colonies . . . . .	<i>Président</i>
AUBER, administrateur de 1 <sup>re</sup> classe des colonies,	} <i>Membres</i>
LESTRADE, administrateur-adjoint de 3 <sup>e</sup> classe des colonies.	

Par décision du :

4 mars 1935. — La commission prescrite par l'article 4 de l'arrêté du 17 janvier 1927 du gouverneur général de l'A. O. F. précité composée de :

M.M. LESCANNE, chef du service des travaux publics, du chemin de fer et du wharf . . . . .	<i>Président</i>
MAHOX, adjoint au chef du service,	} <i>Membres</i>
LUGAN, chef du service de l'exploitation,	
GARNIER, chef du service de la voie et des bâtiments,	
WALLON, Henri, chef du service du matériel et de la traction,	

se réunira sur la convocation de son président en vue d'établir le décompte des gratifications à accorder au titre de l'année 1934, aux agents du service du chemin de fer et du wharf.

**COMMISSIONS D'ENQUÊTE**

Par arrêtés des :

4 mars 1935. — Une commission d'enquête composée de :

M.M. MOAL Henry, administrateur-adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des colonies, . . . . .	<i>Président</i>
LHUISSIER, chef-ouvrier d'art de 1 <sup>re</sup> classe,	} <i>Membres</i>
JAGU, adjoint de 2 <sup>e</sup> classe des services civils du Togo,	
LATEVI TÈVI, mécanicien-conducteur principal de 3 <sup>e</sup> classe,	
KOUAOU KOUMAKO Joseph, mécanicien-conducteur de 1 <sup>re</sup> classe,	

se réunira sur la convocation de son président à l'effet de donner son avis sur le cas du mécanicien-conducteur d'automobiles de 2<sup>e</sup> classe KOUËSSIVI Simon François.

16 mars 1935. — Le commis de 3<sup>e</sup> classe des P. T. T. GONÇALVES René est nommé membre de la commission d'enquête nommée par arrêté du 23 janvier 1935, en remplacement du commis de 3<sup>e</sup> classe BOCCOVI Ambroise, affecté à Porto-Novo.

**ELECTRICITE**

Par arrêté du :

4 mars 1935. — La Société Industrielle Coloniale est autorisée à mettre sous tension à partir du 15 février 1935 les réseaux haute tension Amoutivé-Anécho et basse tension à l'intérieur des périmètres d'Anécho et de Zébé.

Conformément à l'article 10 de la convention du 11 juin 1931, la garantie de 210.000 kws jouera à compter du 15 février 1935.

**LIBERATION CONDITIONNELLE**

Par arrêté du :

4 mars 1935. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu OSSENI Joachim, né à Agoué, (Dahomey), condamné à 2 ans de prison par jugement du 1<sup>er</sup> décembre 1933 du tribunal de subdivision de Lomé.

**MUNITIONS**

Par arrêtés du :

8 mars 1935. — Les munitions accordées pour les tirs d'instruction à effectuer dans les pelotons en 1935 sont fixées comme suit, calculées sur l'effectif budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 1935 :

PELOTONS	Cart. 1874 (1)	Cart. 1886 (1)	Cart. 1892 (3)	OBSERVATIONS
Lomé	660	660	6	(1) L'allocation est basée sur la consommation de (15 cart. de 1874) (15 cart. de 1886) par garde représentant 6 tirs de 5 cartouches, à raison de 3 tirs par semestre.  (2) La police de Lomé armée de mousquetons et révolvers, n'effectuera que trois tirs au mousqueton dans l'année à raison de 5 cartouches par tir.  (3) Tir de 6 cartouches par gradé ou policier armé de revolver.
Anécho	435	435	6	
Klouto	325	325	6	
Atakpamé	630	630	6	
Sokodé	675	675	6	
Mango	480	480	6	
Dépôt	240	240	6	
Police et sûreté	—	675 (2)	270	
TOTAUX	3.445	4.120	312	

NOTA. — Ces cartouches seront prélevées sur la dotation des pelotons, et les cartouches 1886 et 1892 remplacées dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre par les soins du commandant des forces de police.

Leur nombre est strictement fixé et ne sera dépassé sous aucun prétexte.

Les tirs 1935 terminés et le remplacement des cartouches 1886 et 1892 effectué, il devra rester en compte dans les pelotons au 1<sup>er</sup> janvier 1936, les quantités de munitions suivantes :

PELOTONS	Cart. 1874	Cart. 1886	Cart. 1892	OBSERVATIONS
Lomé	2.300	3.000	30	Les quantités ci-contre forment la dotation de réserve des pelotons. Il ne peut y être touché, sauf cas de force majeure ou sans ordre spécial du Commissaire de la République.  (1) Réserve de munitions de la garde indigène.
Anécho	450	1.800	30	
Klouto	1.000	1.560	30	
Atakpamé	1.400	2.700	30	
Sokodé	1.400	2.700	30	
Mango	1.000	1.980	30	
Dépôt	—	1.500	30	
Police et sûreté	—	780	810	
Magasin central	—	7.620 (1)	—	
TOTAUX	7.550	23.640	1.020	

Les munitions d'instruction et de tirs ci-après sont allouées à la compagnie de milice pour l'année 1935 :

Cartouches 1886 D. pour fusils . . . . . 11.080  
 Cartouches 1886 Dam. pour F. M. 15 . . . . . 200  
 Cartouches 24 C. pour F. M. 24 . . . . . 6.240  
 Cartouches 7-65 pour pistolet . . . . . 290

Cartouches 8 m/m pour revolver 1892 . . . . . 12  
 Cartouches 9 m/m pour revolver 1892 . . . . . 72  
 Cartouches à blanc 1897 pour mousqueton . . . . . 3.600  
 Cartouches à blanc 1897 pour F. M. 1924 . . . . . 4.130  
 Cartouches à blanc 1897 pour revolver 1892  
 (y compris instruction de la police) . . . . . 275

Cartouches sans balle pour tromblon V. B. . . . .	410
Obus V. B. fumigènes d'exercice . . . . .	400
Bouchons allumeurs d'exercice . . . . .	400
Bouchons allumeurs réels Mle 16 . . . . .	20
Grenades O. F. réelles (vérification des stocks)	10
Grenades F. I. réelles (vérification des stocks)	10
Obus V. B. réels (vérification des stocks) . . . .	10
Coup de tir réduit . . . . .	12.000

Les munitions en sac et de T. C. prévues pour les F. M. Mle 15 par l'arrêté n° 120 du 27 février 1934 seront réintégrées au magasin central des forces de police et constitueront la dotation de sûreté de ces armes automatiques, mises en réserve.

Le commandant des forces de police fera délivrer au magasin de munitions de la compagnie de milice les munitions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

L'excédent restant au magasin central des forces de police constituera la réserve générale qui viendra s'ajouter à la réserve de la garde indigène.

Le commandant des forces de police provoquera en temps utile les commandes nécessaires pour que la dotation en munitions de la compagnie de milice fixée soit toujours au complet.

## PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Par arrêtés des :

4 mars 1935. — Est complétée comme suit la liste n° 2 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

Produit antiseptique « *Milton* ».

6 mars 1935. — La Société G. B. OLLIVANT est autorisée à tenir, dans les conditions fixées par l'arrêté du 15 novembre 1928, un dépôt de produits pharmaceutiques (liste n° 1), dans la boutique qu'elle possède à Palimé (boutique n° 2), actuellement gérée par le nommé Bernard DOTE AGBODJAN.

Est révoquée l'autorisation accordée précédemment au nommé Joseph KUWOADAR FIAGBEDU SEMADEGBE, par l'arrêté n° 652 du 29 décembre 1932.

18 mars 1935. — Est complétée comme suit la liste n° 2 des produits pharmaceutiques dont la vente est autorisée dans les dépôts prévus à l'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 1928 :

« *Thermemulsion* » des établissements « *Embrocatio Ltd* » à Berlin.

« *Poholatum* » des établissements Otto Joh. Jul. WITT et SOHNE à Hambourg.

## SECTEUR COTONNIER

Par arrêté du :

9 mars 1935. — Le chef du secteur cotonnier est habilité à constater les conditions de fonctionnement

des usines d'égrenage de coton installées dans le Territoire et l'état des machines en usage dans lesdites usines.

Il formule ses conclusions relativement aux répercussions que peuvent avoir les conditions de fonctionnement de ces usines et l'état des machines qui y sont en usage sur la qualité du coton destiné à l'exportation.

En cas de contestation par le propriétaire de l'usine des conclusions formulées par le chef du secteur cotonnier, les conditions de fonctionnement de l'usine et l'état des machines font l'objet d'une contre-expertise à laquelle il est procédé par une commission composée de :

Le commandant du cercle dans lequel est situé l'établissement intéressé, . . . . . *Président*

Le chef de la circonscription agricole du cercle dans lequel est situé l'établissement intéressé, . . . . .

D'un agent mécanicien d'une maison de commerce ou à son défaut, d'un fonctionnaire du service des travaux publics ou du service des chemins de fer. . . . .

*Membres*

Les conclusions de cette commission sont soumises au Commissaire de la République (service de l'agriculture).

## SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

Par décisions des :

18 mars 1935. — Le chef du canton de Nuatja COMÉDIAN est nommé vice-président du conseil d'administration de la Société indigène de prévoyance du cercle d'Atakpamé.

M. ANTHONY Théophile est nommé vice-président du conseil d'administration de la Société indigène de prévoyance du cercle de Lomé.

M. TERRAC Jean, adjoint des services civils, est nommé secrétaire-trésorier du conseil d'administration de la dite société.

## DOMAINES

### AVIS

#### de vente des objets abandonnés

Il sera procédé le lundi 15 avril 1935 à 17 h. dans la cour du magasin de la petite vitesse du chemin de fer du Togo à Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des objets ci-après désignés abandonnés depuis plus de 6 mois :

N <sup>o</sup> D'ORDRE	DATE DE L'EXPÉDI- TION	GARE EXPÉ- DITRICE	GARE DES- TINATAIRE	NATURE DE LA MARCHANDISE	OBSERVATIONS
1	22-12-33	Atakpamé	Lomé	2 chaises en bois	
2	19-5-34	Akaba	---	3 colis literie	
3	7-7-34	Anécho	---	1 armoire	
4	25-7-34	Nuatja	---	1 table -- 1 étagère	
5	6-9-34	Palimé	---	1 porte en bois	
6	14-9-34	Togo-plantation	---	1 sac objets divers	
7	10-10-34	Dadja	---	1 sac gingembres	
8	27-10-34	Anié	---	20 coquères	
9	12-12-34	Dadja	---	2 sacs gingembres	
10	15-9-34	Akaba	Anié	3 colis literie	
				<i>1 colis contenant :</i>	
				1 gilet d'enfant . . . . .	
				2 pagnes . . . . .	
11				1 culotte . . . . .	
				3 feutres . . . . .	
				2 caisses . . . . .	
				1 paillon . . . . .	
				1 calebasse . . . . .	
12	12-10-34	Akaba	Atakpamé	3 colis literie	

Objets trouvés dans une voi-  
ture voyageurs à Lomé le 10  
septembre 1934.

Lomé, le 25 mars 1935

*Le receveur des domaines p. i.,*

LESTRADE.

**ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé**  
pendant le mois de Février 1935

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	DATES		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	TONNAGE	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
<b>Oueme</b> Marseille-Pte. Noire	Français	31. 1. 35	1. 2. 35	2.417	45	—	—
<b>30-David Livingstone</b> Liverpool-Kribi	Anglais	1. 2. 35	—do—	2.175	38	63.003	—
<b>31-Savoia</b> Trieste-Durban	Italien	2. 2. 35	2. 2. 35	3.417	42	86.033	—
<b>32-Foucauld</b> Pte. Noire-Bordeaux	Français	5. 2. 35	5. 2. 35	6.599	155	—	77.250
<b>33-Asie</b> Bordeaux-Pte. Noire	—do—	6. 2. 35	6. 2. 35	4.214	151	1.588	2.285
<b>34-Lafian</b> Liverpool-Opobo	Anglais	11. 2. 35	11. 2. 35	2.270	36	126.288	—
<b>35-Banfora</b> Douala-Marseille	Français	—do—	12. 2. 35	5.868	139	—	663.803
<b>36-Bougainville</b> Pt. Gentil-Hàvre	—do—	12. 2. 35	—do—	4.362	41	—	472.422
<b>37-Ford Binger</b> Amsterdam-Pt.Noire	—do—	13. 2. 35	13. 2. 35	3.123	38	57.020	—
<b>38-Touareg</b> Marseille-Douala	—do—	13. 2. 35	15. 2. 35	3.122	73	29.940	—
<b>39-New Brunswick</b> New-York-Opobo	Anglais	—do—	—do—	4.029	47	229.268	—
<b>40-Poznan</b> Gdynia-Lagos	Polonais	—do—	21. 2. 35	1.121	24	133.563	53.161
<b>41-Thomas Holt</b> Kribi-Liverpool	Anglais	17. 2. 35	17. 2. 35	2.191	38	—	279.290
<b>42-Jonathan Holt</b> Liverpool-Warri	—do—	18. 2. 35	18. 2. 35	1.794	39	51.368	—
<b>43-Chelma</b> Marseille-Pt. Noire	Français	19. 2. 35	19. 2. 35	3.105	42	264.939	—
<b>44-Asie</b> Pte. Noire-Bordeaux	—do—	—do—	—do—	4.214	151	0.038	0.140
<b>45-Amstelkerk</b> Hambourg-Douala	Hollandais	20. 2. 35	20. 2. 35	2.453	66	67.789	16.882
<b>46-Farndale</b> Opobo-Liverpool	Anglais	—do—	22. 2. 35	2.382	35	—	1.443.565
<b>47-Wagogo</b> Hambourg-Kogo	Allemand	—do—	20. 2. 35	1.854	39	63.290	—
<b>48-Amérique</b> Bordeaux-Pte. Noire	Français	—do—	—do—	4.867	143	1.867	1.032
<b>49-Touareg</b> Douala-Marseille	—do—	23. 2. 35	23. 2. 35	3.122	73	—	318.395
<b>50-Ft. de Souville</b> Dunkerque-Douala	—do—	24. 2. 35	24. 2. 35	3.129	38	6.276	—
<b>51-Deido</b> Liverpool-Kribi	Anglais	27. 2. 35	27. 2. 35	2.122	39	46.338	—
<b>52-Canada</b> Marseille-Douala	Français	28. 2. 35	28. 2. 35	5.668	162	21.426	—
<b>53-Jonathan Holt</b> Warri-Liverpool	Anglais	—do—	—do—	1.794	39	—	250.408
<b>54-Henry Stanley</b> Anvers-Fernando-Po	—do—	—do—	—do—	2.188	39	5.465	—

Lomé, le 4 Mars 1935.

Le Chef du Service des Douanes p. i.

Toqué

## PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

### TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL DE L'INDUSTRIELLE COLONIALE

Aux termes d'une délibération en date du huit janvier mil neuf cent trente-cinq, le Conseil d'administration de la Société anonyme dite: *L'Industrielle Coloniale*, a décidé de transférer à Paris, rue de Lisbonne, n° 52, à compter du dix-huit janvier mil neuf cent trente-cinq, le siège social qui était auparavant à Paris, boulevard Malesherbes, n° 19.

Un extrait de ladite délibération a été déposé à chacun des greffes du Tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du huitième arrondissement de Paris, le vingt-neuf janvier mil neuf cent trente-cinq et au greffe du Tribunal de Lomé le 7 Mars 1935.

*Le Conseil d'administration.*

### TRIBUNAL DE 1<sup>re</sup> INSTANCE DE LOMÉ (TOGO)

D'un jugement de la Cour Suprême de la Colonie de la Côte de l'Or, en date à Accra (Gold-Coast) du 25 juin 1932, dont un extrait certifié conforme a été déposé au rang des minutes du greffe du Tribunal de Lomé, tenant lieu de Tribunal de commerce, en date du 25 mars 1935, il appert que :

La Société « BREMER FACTOREY LIMITED » a été mise en liquidation judiciaire et a nommé M. Alfred OPFERKUK, Agent Général de la Basel Mission Factorey à Accra, en qualité de liquidateur Officiel.

Que suivant procuration sous signatures privées, dont copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes du Notariat de Lomé, le 25 mars 1935, le liquidateur officiel a donné pouvoirs à M. Georg POERSCH, Agent de la Deutsche Togo Gesellschaft à Lomé, pour le représenter dans la présente liquidation dans le Territoire du Togo placé sous le mandat français.

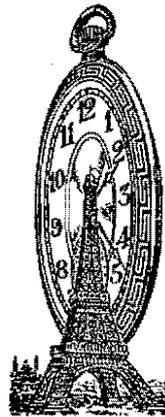
Pour première insertion.

*Le Greffier en Chef du Tribunal,*  
H. PATRAULT.

### COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

“ A la Tour Eiffel ”

## JOYEROT & JACOT



Catalogue général d'Horlogerie  
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé  
gratuit et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

*Facilités de paiement*

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France

## ENTREPRISES

E. BOUQUEREAU & C<sup>IE</sup>

Boîte Postale 106



**DAKAR**